A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Avril 2021 N° 2021 – 04

La mer se meurt de nos déchets

Le récent nettoyage des eaux du port de Nice, le mercredi 28 avril, évoqué dans le Nice matin du 29/04/2021, démontre que les déchets déposés sur terre et sur le rivage atteignent pour la plupart le milieu marin, tout comme ceux déposés directement en mer. Cette pollution est dramatique car 80% de cette pollution provient de la terre et des activités humaines. Pour nettoyer les plages ainsi que les eaux littorales les Etats européens et les collectivités territoriales engloutissent annuellement *260 millions d'euros. Les poissons que nous dégustons contiennent des micro-plastiques ingérés.*

Nous saluons cette initiative mais regrettons l'absence totale de corbeilles à déchets sur le quai Entrecasteaux entre la barrière d'entrée sur le port et le Bd Franck Pilatte, espace très prisé par les promeneurs dont la plupart repartent avec leurs déchets, mais pas tous.

La plupart des tortues de mer sont impactées, leurs fonctions vitales étant atteintes. Elles confondent sacs plastiques et méduses ce qui déclenche des occlusions intestinales et des étouffements mortels. Pourtant, face à la multiplication des méduses dans nos eaux de baignade, elles apportent à l'humanité une aide indispensable. Cannettes, sac plastiques, filets de pêche jonchent les eaux et les fonds marins.

Plusieurs solutions existent. La plus simple, retenir le geste de jeter des déchets. Une campagne nationale est menée par « Geste Propre » et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Par ailleurs, dans nos régions de Florence à Hyères à l'ensemble des côtes corses et du nord de la Sardaigne, le programme Pélagos protège les mammifères marins et les scientifiques ont obtenu des autorités françaises, italiennes et monégasques l'interdiction des sacs plastiques gratuits dans les grandes surfaces et magasins. Outre la législation, des sociétés recyclent les déchets comme cette société slovène qui récupère les filets de pêche tapissant la côte adriatique pour réaliser une ligne de vêtements originaux.

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE
www.anqaev.fr ------ SIRET : 829 521 806 00010 ------ contact@anqaev.fr

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

La qualité de l'air, sa surveillance et son amélioration

Les propositions de l'ANQAEV émises lors du Comité de pilotage du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes maritimes (voir la précédente Brève de Lympia) ont reçu des réponses de la Préfecture de région via le responsable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) que nous publions ci-après :

Pour votre information, la Métropole nous a signifié qu'elle ne souhaitait pas modifier les fiches-actions qui la concernent directement. Elle a néanmoins précisé que nos propositions seront étudiées lors de la mise en œuvre effective des actions.
Par ailleurs, comme je l'ai rappelé lors de la réunion du 30 mars dernier, le caractère évolutif du PPA permettra d'intégrer de nouvelles actions dès 2022, après approbation formelle du PPA (par arrêté préfectoral) avant la fin de cette année. Les actions qui pourront être ajoutées au PPA seront présentées en COPIL.
Au-delà de la position de la Métropole évoquée plus haut, je me permets de réagir à vos propositions et d'apporter les précisions suivantes :
- concernant la zone ECA, cette zone n'a pas vocation à faire l'objet d'une fiche-action spécifique dans notre PPA. Il s'agit d'une action portée par l'Etat au niveau national (en lien avec les pays du pourtour méditerranéen). Néanmoins, nous faisons référence à l'ECA à travers la fiche-action n°3 ;
- concernant l'électrification à quai (ou autre énergie "propre"), le sujet est à l'étude et il conviendra de rappeler à la Métropole votre proposition lorsque l'étude démarrera ;
- concernant l'information des automobilistes, pour l'arrêté d'interdiction, c'est à voir effectivement dans un second temps ; pour le lieu d'accueil climatisé, je crois qu'il existe un bâtiment mais ignore s'il est climatisé ;
- concernant la navette maritime, il conviendra de s'assurer auprès de la Métropole de la bonne prise en compte de la zone protégée dans la mise en œuvre de l'étude ;
- concernant l'extension de l'aéroport, beaucoup d'éléments ont été dits/écrits et des procédures sont en cours, je ne souhaite pas m'exprimer davantage sur ce sujet ;
- concernant la ZFEm, il revient à la Métropole d'organiser la concertation et nous ne pouvons lui imposer à travers le PPA (d'un point de vue juridique et compte-tenu de l'esprit de co-construction mentionné plus haut) les modalités de cette consultation ; des aides financières sont prévus même si à ce stade je ne suis pas en mesure d'en préciser les contours (volume d'aides, public cible, etc) ;
- concernant les épisodes de pollution, nous prévoyons la mise en place de la vignette Crit'Air (cf fiche-action n°13) et les mesures de restriction de la circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules affichant une carte de stationnement prévue par l'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- concernant le secteur résidentiel aménagement, le PPA ne peut se substituer aux documents d'urbanisme, ce qui n'enlève en rien l'intérêt que nous portons à ce sujet, à l'image, dans le domaine des énergies renouvelables, du document "cadre régional pour le développement du photovoltaïque" élaboré par la DREAL PACA (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cadre-regional-du-photovoltaique-en-paca-a11707.html) qui privilégie le développement du photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking.

Deux réunions importantes se sont tenues : celle du Conseil Territorial d'AtmoSud des Alpes Maritimes le 22 avril et celle, nationale, organisée par France Nature Environnement national avec la participation des responsables du Ministère de la Transition Ecologique, le 29 avril. En raison de la pandémie, ces réunions ont eu lieu en visioconférence.

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE
www.anqaev.fr ------ SIRET : 829 521 806 00010 ------ contact@anqaev.fr

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Le Conseil Territorial d'AtmoSud

Le 22 avril s'est tenu le Conseil Territorial D'AtmoSud par visioconférence. Les informations échangées ont été très intéressantes car les experts d'AtmoSud ont pu tirer un bilan des pollutions aériennes durant les périodes de confinement avec des conclusions fortes. Ces dernières permettront d'envisager les mesures nécessaires à la création obligatoire d'une Zone à Faible Emission sur notre Métropole. Les réponses apportées, ci-dessus par la DREAL, nous aident à comprendre les enjeux futurs.

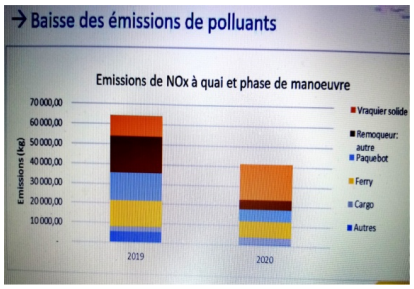

Les divers confinements confirment qu'au ralentissement des activités économiques correspond une forte diminution des pollutions aériennes :

Au port de Nice, nous pouvons comparer la baisse des escales avec la baisse des émissions des oxydes d'azote.

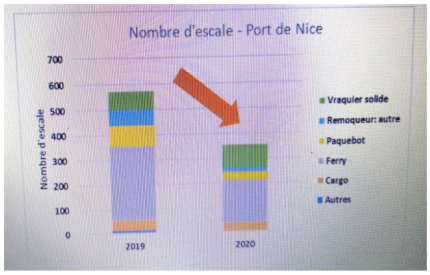

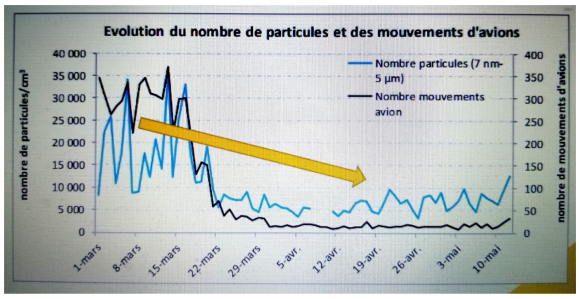

Créations AtmoSud

A l'aéroport, il en est de même à la baisse du trafic aérien correspond la chute des particules ultrafines.

<u>A retenir</u> :

Du 1er septembre au 15 octobre sera ouverte une enquête publique relative à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère. Il aura pour objectif d'aboutir à la diminution du Dioxyde d'Azote NO2 en 2025 pour atteindre les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Dès parutuion de l'appel à répondre à l'enquête publique nous vous en informerons.

Une extension pédagogique s'organise, ainsi à Grasse des capteurs ont été déposés dans deux écoles. Les enfants deviennent « Les Sentinelles de l'Air ».

Enfin **le plan vélo de la ville de Nice** prévoit le passage de 65 Km de pistes cyclables à 180 km à raison de 20 km supplémentaires établis chaque année. Il s'en ajoutera 20 autres sur les communes de la métropole.

Toutefois, le plan publié ne prévoit **aucune nouvelle piste cyclable en bord de mer à l'est de la place île de Beauté,** le quartier Est du bassin Lympia semble abandonné.

D'autres mesures sont prévues : Extension du tramway vers Cagnes sur mer et la Trinité ; développement des bus électriques ; création de 370 bornes de recharge électrique des voitures d'ici 2022 ; des navettes maritimes Nice/Monaco ; une aide de 3000 € pour l'achat d'un véhicule électrique.

Enfin, l'affichage sur la route d'accès à Villeneuve Loubet par des panneaux indiquant par smiley la qualité de l'air se développera rapidement sur toutes les communes de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Créations AtmoSud

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE
www.anqaev.fr ------ SIRET : 829 521 806 00010 ------ contact@anqaev.fr

www.anqaev.fr

Le Plan de Réduction des Polluants de l'Air ou PrePa

Durant cette réunion en visioconférence, organisée le 29 avril par les responsables du réseaux « Echanges Air » de France Nature Environnement et les responsables du Ministère de l'Ecologie nous avons découvert quels sont les objectifs à atteindre à court et moyen termes par notre pays en matière de réduction des polluants et comment atteindre ces objectifs.

Directive NEC2 : Objectifs de réduction des émissions

Fixe des objectifs de réduction des émissions aux horizons 2020 et 2030
et des objectifs indicatifs à horizon 2025 (calculés sur la base d'une trajectoire linéaire entre 2020 et 2030).

Choix de la France sur la trajectoire : linéaire

Polluants (réduction en % des émissions de 2005)	Objectifs 2020	Objectifs 2025	Objectifs 2030
SO_2	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NOx	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
$PM_{2,5}$	- 27 %	- 42 %	- 57 %
NH_3	- 4 %	- 8 %	- 13 %

Il faudrait que les émissions d'oxyde de soufre (SO2) soient diminuées de 66% en 2025 et de 77% en 2030, que celles des oxydes d'azote (NOx) diminuent de 60% puis de 69 % en 2030, que les particules fines de 2,5µ soient divisées par deux en 2030, que les émissions d'ammoniac (NH3) soient réduites de 13% et que les Composés Organiques Volatiles (COV) diminuent de moitié.
Les moyens de l'Etat et des Collectivités territoriales pour agir sont contenus dans la Loi d'Organisation des Mobilités dite loi LOM du 24 décembre 2019. Ceci passe par la diminution du trafic routier avec des plans vélos, la création de Zones à Faible Emission dans les agglomérations de 150.000 habitants et plus. La date prévue par le Ministère serait le 1er janvier 2024, mais la Métropole Nice Côte d'Azur annonce 2026. Il est à prévoir des négociations ardues entre le Ministère et les Collectivités locales.
Un premier progrès est constaté, la vente des véhicules diesel est passée de 70% en 2018 à 30% en 2021.
Ensuite, Sylvie Platel du FNE « réseau national échanges Air » a présenté les plans concernant les émissions des polluants agricoles.

Remarques pratiques
En tant que président de l'ANQAEV, mais aussi que simple citoyen, j'ai remarqué publiquement que tous n'ont pas les moyens physiques de faire du vélo, surtout dans nos collines niçoises et qu'il faudrait agir sur nos villes restructurées par et pour la voiture. Durant soixante ans nos villes ont été percées par de grands axes routiers, ont vu des banlieues lointaines se construire isolant les nouvelles populations, des zones industrielles se sont développées ainsi que des zones d'aménagement concerté, sans compter les galeries commerciales construites en pleine nature autour d'une grande surface comme Auchan, Casino ou Carrefour.
Le « tout » voiture était devenu indispensable et aujourd'hui, il faudrait bannir immédiatement cet outil de transport alors que les autorités n'agissent pas réellement pour rapprocher domicile, travail, école et commerce et que les transports publics ne sont pas encore assez performants.

⇨ **Une date à noter le 14 octobre 2021 sera la Journée Nationale de la Qualité de l'Air**

Cotisation 2021 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2021.
Rappel : La cotisation reste inchangée depuis la création de l'association : **20 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité …
Nous vous rappelons de régulariser votre cotisation 2021, à votre meilleure convenance.

- en ligne : **https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution**
- ou bien par **chèque à l'ordre de l'ANQAEV** à l'adresse ci-dessous :

Le Bureau de l'ANQAEV

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE
www.anqaev.fr ------ SIRET : 829 521 806 00010 ------ contact@anqaev.fr